

Commune de DRACÉ  
MAIRIE DE DRACÉ  
83 rue de la Mairie  
69220 DRACÉ



## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le lundi 07 avril à 20 heures, à la mairie,

Le Conseil Municipal de la Commune de DRACÉ s'est réuni en Mairie, après convocation légale en date du 28 mars 2025, sous la présidence de M. Christian BETTU, Maire.

Étaient présents : M. BETTU Christian, Mme SAINT-MAURICE Chantal, Mme BASSET Caroline, M. MECHAIN Jean-Paul, M. SEIGNERET Jean, Mme JOSUE Sylvie, Mme CRAPLET Ségolène, Mme SALIGNAT Mélanie, M. PIAZZA Gilbert, M. DUCROCQ Frédéric, Mme PARIS Angélique

Absent excusés : Mme SAMARDZIJA Anny, M. AUCLAIR Loïc,

Secrétaire de séance : Mme CRAPLET Ségolène

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

### Il est rappelé l'ordre du jour :

- Délibération à l'ordre du jour :  
1- Approbation du PV de la séance précédente du 17 mars 2025

#### Pour la commune

- 2- Vote du CFU 2024
- 3- Vote de l'affectation du résultat 2024
- 4- Vote du budget primitif 2025
- 5- Vote des taux d'impositions des taxes directes locales 2025

#### Pour l'assainissement

- 6- Vote du CFU 2024
- 7- Vote de l'affectation du résultat 2024
- 8- Vote du budget primitif 2025

- 9- Vote liste DSP assainissement
- 10- Choix du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif

- Compte rendu des Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :
  - DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

- Compte-rendu des Commissions
- Questions diverses

## 1. Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 mars 2025

### Rapporteur : Le Maire

Le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2025.

## 2. Objet : APPROBATION DU CFU 2024 BUDGET PRINCIPAL

### Rapporteur : SEIGNERET Jean

Sous la présidence de Jean SEIGNERET, chargé de la préparation budgétaire, le conseil municipal examine le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui s'établit comme suit :

#### Fonctionnement :

Recettes	698 115.24€
Dépenses	617 992.22€
<b>Résultat d'exécution</b>	<b>80 123.02€</b>
Résultat reporté N-1	174 086.36€
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	<b>254 209.38€</b>

#### Investissement

Recettes	147 724.44€
Dépenses	202 059.33€
<b>Résultat d'exécution</b>	<b>- 54 334.89€</b>
Résultat reporté N-1	565 437.71€
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>511 102.82€</b>

#### Soit un Résultat de Clôture 2024 de

Résultat de Fonctionnement	254 209.38€
Résultat d'investissement	511 102.82 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>765 312.20€</b>
Reste à réaliser en investissement	-21 283.20€
<b>Résultat Global après reste à réaliser</b>	<b>744 029.00€</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le CFU 2024 du budget principal.

### **3. Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET PRINCIPAL**

#### **Rapporteur : Le Maire**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la façon suivante :

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de la section d'investissement de 511 102.82€
- Un excédent de la section de fonctionnement de 254 209.38€
- Un solde des restes à réaliser de 21 283.20€

#### **Il est proposé d'affecter le résultat d'investissement comme suit :**

Affectation de l'excédent d'investissement au budget primitif 2025 d'investissement pour 228 421.25€ au compte 023

#### **Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Affectation de l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2025 en partie en section d'investissement pour 50 000€ au compte 1068 et 204 209.38€ est repris en fonctionnement en recettes au compte 002.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'affectation du résultat du budget principal tel que présenté.

### **4. Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

#### **Rapporteur : Le Maire**

Monsieur le Maire présente au conseil les propositions nouvelles pour le budget primitif de la commune 2025, dont les dépenses et les recettes en fonctionnement et investissement s'établissent comme suit :

#### **Fonctionnement :**

Dépenses	898 921.25 €
Recettes	898 921.25 €

#### **Investissement :**

Dépenses	1 328 524.07 €
Recettes	1 328 524.07 €

Vu le budget principal pour l'exercice 2025 équilibré en dépenses et en recettes, fonctionnement et investissement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sections de fonctionnement et d'investissement. Le Conseil Municipal précise que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, sans les chapitres pour les opérations d'équipement. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

## **5. Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025**

### **Rapporteur : Le Maire**

Monsieur le Maire sollicite les membres de l'assemblée du conseil municipal afin de fixer les taux d'imposition de l'année 2025.

Pour mémoire, les taux de référence n'ont pas fait l'objet d'augmentation en 2024 :

Taxe foncière propriétés bâties      taux 23.50 %  
 Taxe foncière propriétés non bâties    taux 31,31 %

Vu le budget prévisionnel proposé au vote de l'assemblée, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer de hausse et de maintenir les taux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière propriétés bâties      taux 23.50 %  
 Taxe foncière propriétés non bâties    taux 31,31 %

Il est à noter que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale figée de 2020 à 2022 est de nouveau à voter en 2025, il est proposé de reprendre le taux 2019 de 8.58%

Ces taux appliqués aux bases fiscales prévisionnelles, représentent un produit fiscal direct de 298 395 €, ce produit fiscal étant complété par une TH 4 153€, des allocations compensatrices et le versement d'un coefficient correcteur, soit un global attendu pour 2025 à 396 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de voter les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxes foncière propriétés bâties : taux 23.50%
- Taxes foncières propriétés non bâties : taux 31.31%
- Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres : taux 8.58%

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, ainsi que de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**6.Objet : APPROBATION DU CFU 2024 BUDGET ANNEXE – AS**

ASSAINISSEMENT

**Rapporteur : Jean SEIGNERET**

Il est proposé à l'Assemblée de désigner Jean SEIGNERET comme président de séance, le Maire devant se retirer pour le vote de l'Approbation du Compte Financier Unique.

**Fonctionnement :**

Recettes	40 095.95€
Dépenses	36 461.52€
<b>Résultat d' exécution</b>	<b>3 634.43€</b>
Résultat reporté N-1	71 762.60€
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	<b>75 397.03€</b>

**Investissement**

Recettes	17 174.36€
Dépenses	18 313.01€
<b>Résultat d' exécution</b>	<b>-1 138.65€</b>
Résultat reporté N-1	93 492.59€
<b>Résultat d' investissement</b>	<b>92 353.94€</b>

**Soit un Résultat de Clôture 2024 de**

Résultat de Fonctionnement	75 397.03€
Résultat d' investissement	92 353.94€
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>167 750.97€</b>
Reste à réaliser en investissement	0€
<b>Résultat Global après reste à réaliser</b>	<b>167 750.97€</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le CFU 2024 du Budget Annexe - Assainissement

## **7. Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT**

### **Rapporteur : Le Maire**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la façon suivante :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de la section d'investissement de 92 353.94€
- Un excédent de la section de fonctionnement de 75 397.03€
- Un solde des restes à réaliser de 0€

#### **Il est proposé d'affecter le résultat d'investissement comme suit :**

Affectation de l'excédent d'investissement au budget primitif 2025 d'investissement pour 92 353.94€ au compte 001

#### **Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 75 397.03€ au budget primitif 2025 en fonctionnement en recettes au compte 002.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'affectation du résultat du budget annexe – Assainissement.

## **8. Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT**

### **Rapporteur : Le Maire**

Monsieur le Maire présente au conseil les propositions nouvelles pour le budget primitif de l'assainissement 2025, dont les dépenses et les recettes en fonctionnement et investissement s'établissent comme suit :

#### **Fonctionnement :**

Dépenses	115 783.14 €
Recettes	115 783.14 €

#### **Investissement :**

Dépenses	187 137.08 €
Recettes	187 137.08 €

Vu le budget annexe pour l'exercice 2025 équilibré en dépenses et en recettes, fonctionnement et investissement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le Budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sections de fonctionnement et d'investissement. Le Conseil Municipal précise que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans les chapitres pour les opérations d'équipement. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

**9. OBJET : CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC****Rapporteur : Le Maire**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D 1411-5,

**VU** la délibération n° 2025-09 du Conseil Municipal du 17/03/2025 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public,

**CONSIDERANT** que pour mener à bien une procédure de délégation de service public, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Considérant que la Commune dispose de moins de 3500 habitants, il convient d'élire 5/3 membres de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que leurs suppléants,

Le Conseil Municipal prend acte de la liste déposée pour l'élection de cette commission, dans les conditions de la délibération n° 2025-09 du Conseil Municipal du 17/03/2025 précitée :

**Liste 1**

BETTU Christian

PIAZZA Gilbert

MECHAIN Jean -Paul

SEIGNERET Jean

SAINT MAURICE Chantal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, vote à main levé pour la liste suivante

- **TITULAIRES :**

BETTU Christian

PIAZZA Gilbert

MECHAIN Jean – Paul

SEIGNERET Jean

- **SUPPLÉANTE :**

SAINT MAURICE Chantal

## **10. Objet : Choix du mode de gestion du service public de l'assainissement**

### **Rapporteur : Le Maire**

La Commune de Dracé est compétente en matière d'assainissement (*collecte et traitement des eaux usées*) pour l'ensemble de son territoire.

Le service public de collecte et de traitement des eaux usées est actuellement exploité en affermage dans le cadre d'une délégation de service public avec la société SUEZ ayant pris effet le 1er janvier 2013 et ayant pour échéance le 31 décembre 2025.

En application des dispositions du Code de la Commande Publique relative aux contrats de concession : « *les autorités concédantes, [...] , sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques.*

*Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics. »*

L'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales a attribué compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou de leurs groupements pour décider du principe de la gestion d'un service public par délégation.

Ledit article prévoit que l'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Ce rapport, présentant les modes de gestion possibles, **est joint à la présente.**

Tenant les éléments qui viennent d'être développés, il convient par conséquent de décider du mode de gestion du service public de l'assainissement et de lancer le cas échéant la procédure de publicité relative à la délégation de service public.

Les principales caractéristiques du contrat projeté sont les suivantes :

#### **1/ Objet et périmètre du contrat**

Le délégataire de service public devra assurer la gestion du service public de collecte et de traitement des eaux usées, l'exploitation, la gestion, l'entretien et le renouvellement des installations.

Le périmètre du contrat est celui de la commune de Dracé qui a la compétence assainissement collectif.

#### **2/ Durée du contrat**

La durée du contrat sera de 5 ans et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec une échéance au 31 décembre 2030.

Cette durée est justifiée par les investissements à la charge du délégataire et notamment les obligations en matière de renouvellement des équipements.

#### **3/ Nature des principales missions confiées au délégataire et obligations de service public**

➤ Missions à la charge du délégataire

Le délégataire assurera la gestion du service public de l'assainissement collectif au travers des missions suivantes :

- Exploiter toutes les installations de collecte et traitement des eaux usées ainsi que leurs ouvrages annexes,
- Assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et la réparation des canalisations et ouvrages annexes destinés à la collecte des eaux usées,
- Assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public,
- Procéder au curage et à l'inspection télévisée du réseau,
- Vérifier l'état du réseau par tous moyens appropriés,
- Déetecter, corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service et maintenir une veille sur le niveau de ses performances,
- Réaliser les travaux mis à sa charge,
- Recruter, former et encadrer le personnel affecté au service,
- Assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public,
- Le droit pour le délégataire de percevoir les rémunérations prévues au contrat, en particulier les redevances d'assainissement correspondant aux prestations fournies aux usagers du service.

➤ Investissements

Même s'il s'agit d'un contrat de concession de service, certains investissements peuvent être demandés au délégataire s'ils sont étroitement liés à leur projet d'exploitation.

Ces investissements, biens de retour, seront remis gratuitement au délégant à la fin du contrat.

Le délégataire devra notamment s'engager sur les sujets suivants :

- Amélioration de la bonne connaissance des réseaux,
- Contrôle et éventuel renouvellement des branchements existants
- Améliorations du service (mesures et suivi) et de la gouvernance
- Eventuels travaux en vue d'assurer une optimisation des coûts d'exploitation,

➤ Entretien, renouvellement et Gros Entretien Renouvellement (GER)

La Commune mettra à la disposition du délégataire l'ensemble des équipements et biens, ouvrages et équipements affectés au service, qui lui feront retour, gratuitement et en bon état d'entretien et de fonctionnement, au terme du contrat.

Le renouvellement des installations sera partagé entre le délégataire et la Commune selon les dispositions qui seront définies au contrat.

Le délégataire sera responsable du nettoyage, de l'entretien courant et de la maintenance courante des biens et installations dont il a la charge.

S'agissant des opérations de gros entretien et de renouvellement lié à l'exploitation des installations techniques, il sera demandé aux candidats de prendre en charge le gros entretien et le renouvellement des installations dans le cadre d'une provision gérée en transparence.

Le niveau financier et technique des obligations de renouvellement sera négocié et fixé contractuellement.

La Commune percevra l'excédent du compte Gros Entretien Renouvellement (GER) si le solde est positif en fin de contrat.

#### 4/ Conditions financières

Le délégataire sera rémunéré par les usagers du service selon un tarif défini contractuellement, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel, et approuvé par l'assemblée délibérante lors du choix du délégataire.

Il assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1, D. 1411-3, D. 1411-4, et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport annexé à la présente délibération présentant les différents modes de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de l'assainissement,

**Vu** qu'il convient de décider du mode de gestion du service public de l'assainissement,

**Vu** ce qui précède

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, donne acte au rapporteur des explications entendues. Le Conseil Municipal approuve le principe de l'exploitation du service public d'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public concernant la commune de Dracé. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que ce contrat aura une durée de 5 ans, avec une échéance au 31 décembre 2030. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Compte rendu des Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :
  - DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

DIA 0690772500004- ZP 0259 : Non préemption

DIA 0690772500005 -ZD 0115 – ZD 0116 : Non préemption

DIA 0690772500006 – ZP 0579 : Non préemption

DIA 0690772500007 – ZP 0806 – ZP 0808 : Non préemption

- Commission :

Festivité : Un bandeau comme octobre rose sera commandé mais pour les conscrits.

Ecole : 140 élèves pour l'année 2025-2026.

CCSB : M. Ménichon a obtenu l'ordre du mérite pour son investissement et son engagement dans la CCSB.

Voirie : La société Eiffage commence dans la semaine les travaux demandés.

Les devis pour tracé au sol sur les routes : Cours des Lys, les Andrés et le bas de l'impassée du Sentier, sont acceptés.

Les agents communaux ont remis en Etat les chemins avec du gravier.

Réunion le 1<sup>er</sup> avril à 19h00 avec la CCSB à Quincié, la commune ne dépasse pas le budget.

Contrôle des mares avec la CCSB (croix des lys et le long de la saone).

- Questions diverses

Une représentante souhaite un avis pour l'installation d'un kiosque à pizza à Dracé. Les élus sont contre cette idée.

Il n'y aura pas de Dracé propre cette année car nous avons contacté Seguigne et Ruiz (la société nous prête le matériel) trop tard. Il est convenu que Dracé propre sera dorénavant tous les premiers samedis du mois d'Avril. Un devis pour le nettoyage des vitres de la salle d'animation, école, cantine et mairie est demandé.

Fin de séance : 21h25

Secrétaire de séance,  
CRAPLET Ségolène

Le Maire,  
BETTU Christian